

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/12/2025

DLB 2025/823

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 Décembre à 10h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au siège social à NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 12/12/2025

Affichage de la convocation : 12/12/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Philippe AUDOUI, Pierre-Marie MARHUENDA, Jacques MONCOUYOUX, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Nicole VICENTE

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christiane LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFIELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Modification des tarifs de la redevance spéciale et apports quai de transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2333-78 pour financer le service public de gestion des déchets rendu aux usagers professionnels,  
Vu la délibération n°455/2005 du Comité Syndical du 20/10/2005 relative à l'instauration de la Redevance Spéciale,  
Vu la délibération n°2024/745 du Comité Syndical en date du 12/12/2024 relative à l'adoption des tarifs de redevance spéciale déchets au 01/01/2025,

Face aux attentes toujours plus importantes en matière de responsabilité environnementale, le SICTOM s'engage dans le développement d'un modèle vertueux en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets. Plusieurs sources de financement permettent d'assurer l'équilibre économique du modèle : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui s'applique sur les propriétés bâties du territoire, la redevance spéciale (RS) qui s'applique indifféremment aux établissements privés et aux établissements publics conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la facturation des apports en déchetteries, les différentes recettes d'activité dont celles versées par les Eco-Organismes ainsi que les ventes de matériaux triés. Considérant les hausses des coûts de fonctionnement, et notamment du traitement, combinées à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui impactent considérablement les dépenses du SICTOM.

En 2026 et compte tenu de ces éléments, de nouveaux ajustements tarifaires sont nécessaires pour la RS et les apports au quai de transfert. En parallèle, des campagnes de sensibilisation seront menées afin d'accompagner les professionnels dans l'adoption de bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets.

Il est ainsi proposé de fixer comme suit, les tarifs des prestations assurées dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers :

#### **1- REDEVANCE SPECIALE :**

- Les professionnels dont le tonnage est inférieur à 15 600 litres/an et qui sont soumis à la TEOM ne seront pas assujettis à la redevance spéciale considérant que la production est comparable à celle d'un ménage.

Type de déchet	Tarif 2026 (€/l)	Evolution
Ordures ménagères (OM)	0,056	+ 9%
Collecte sélective (CS)	0,025	inchangé
Biodéchets	0,035	inchangé

#### **2- APPORTS AU QUAI DE TRANSFERT**

OM	275 €	+11 %
Bois	136 €	+ 6 %
Biodéchets	115 €	inchangé
Déchets verts	92 €	inchangé

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'APPROUVER les tarifs de la Redevance Spéciale et des apports en quai de transfert comme indiqué ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2026.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution des coûts de traitement et des conditions économiques.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs de la Redevance Spéciale et des apports en quai de transfert comme indiqué ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2026.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution des coûts de traitement et des conditions économiques.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**



**Le Président,**

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le

**SMICTOM PEZENAS-AGDE**

*Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas*

*Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque*

*Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 [www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)*